

# Particuliers

## Bracelet électronique lors d'une assignation à résidence

La mesure d'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE) ou "bracelet électronique" est une solution **alternative à la détention provisoire**. Le tribunal peut ainsi contraindre la personne à vivre dans un lieu précis, avec un bracelet comportant un émetteur relié à une alarme. Nous vous présentons les informations à connaître sur le sujet.

Qu'est-ce que le placement sous bracelet électronique ?

L'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE) est une mesure alternative à la détention provisoire.

Elle peut être **décidée par un juge** quand une personne est

[mise en examen](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1470) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1470>)

dans une information judiciaire.

Le procureur de la République peut également demander le placement sous assignation à résidence avec surveillance électronique, à l'encontre du prévenu **en attente de son jugement**.

Mis en examen    Prévenu

L'ARSE peut être complétée par les obligations qui sont possibles en cas de

[contrôle judiciaire](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2902) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2902>)

(interdiction de se rendre dans certains lieux, de rencontrer certaines personnes, suivre des soins...).

### Attention

en cas de

[violences conjugales](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12544) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12544>)

, l'auteur des faits peut faire l'objet d'une assignation à résidence sous surveillance électronique.

Comment s'effectue la mise en place du bracelet électronique ?

La pose du bracelet doit se faire dans un délai de **5 jours** à compter de l'ordonnance de placement sous ARSE.

La pose du bracelet se fait **avec le consentement de la personne**. Cet accord doit être donné **en présence d'un avocat**. Si la personne refuse cette installation, le juge peut décider de la révocation de l'ARSE et placer la personne en détention provisoire.

Le personnel de l'administration pénitentiaire pose et enlève le bracelet porté généralement à la cheville.

La personne peut demander au juge, à tout moment, qu'un médecin vérifie que le bracelet ne présente pas d'inconvénient pour sa santé.

L'ARSE est une détention provisoire pendant toute sa durée : c'est une mesure privative de liberté.

**Pour un mineur**, l'ARSE peut être exécutée dans un établissement de placement éducatif ou au domicile du représentant légal du mineur (avec son accord).

#### Comment s'exerce le contrôle du bracelet électronique ?

Le contrôle et le suivi de la mesure de l'ARSE sont faits par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

#### Où s'adresser ?

[Service pénitentiaire d'insertion et de probation \(Spip\) \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/services-penitentiaires-insertion-et-probation-10114/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/services-penitentiaires-insertion-et-probation-10114/)

Le contrôle du respect des obligations peut se faire par les moyens suivants :

- Vérification téléphonique
- Visite au lieu de résidence
- Convocation à la prison
- Convocation au SPIP

#### Comment modifier et mettre fin au placement sous bracelet électronique ?

La mainlevée ou la modification du placement sous bracelet électronique peut être ordonnée par le juge ou demandée par la personne ou son avocat.

À la demande du juge    À la demande de la personne ou de son avocat

#### Que se passe-t-il en cas de non-respect de la mesure de placement sous bracelet électronique ?

La personne qui ne respecte pas les obligations du placement sous bracelet électronique peut faire l'objet d'un

[mandat d'arrêt](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456>)

ou d'un

[mandat d'amener](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456>)

, décidé par le juge ou le procureur de la République.

La personne peut être placée en **détention provisoire** sur décision du JLD.

La personne sous bracelet électronique ne peut s'absenter de sa résidence qu'aux conditions et motifs fixés par le juge. Si elle sort de chez elle en dehors des heures fixées, un centre de surveillance est aussitôt averti par une alarme à distance.

À chaque signal d'alarme déclenché par le bracelet (retrait, dégradation, retard...), un compte rendu d'incident est rédigé par un agent du centre de surveillance. Il est transmis au juge, au procureur de la République et au SPIP.

### **Attention**

il est interdit d'enlever, casser ou détériorer le bracelet électronique et le boîtier du domicile sous peine de poursuites pénales.

Quelle est la conséquence de la mesure sur la peine prononcée ?

Le placement sous bracelet électronique est une alternative à la détention provisoire. Elle est intégralement déduite de la durée de la peine prononcée, quel que soit le stade de la procédure.

Comment obtenir réparation en cas de détention injustifiée sous bracelet ?

En cas de décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement devenue définitive, la personne placée sous bracelet électronique peut demander

[réparation du préjudice subi \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13286\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13286)

, moral et matériel.

La demande doit se faire auprès du premier président de la Cour d'appel dont dépend le tribunal qui a prononcé la décision.

### Où s'adresser ?

[Cour d'appel \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

### Attention

la requête doit être envoyée dans les **6 mois** qui suivent la décision définitive.

#### Et aussi...

- [Information judiciaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456)
- [Mise en examen \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1470\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1470)
- [Détenue provisoire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1042\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1042)
- [Contrôle judiciaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2902\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2902)
- [Mineur délinquant : limitations de liberté avant le prononcé de la sanction \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1826\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1826)
- [Violences conjugales \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12544\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12544)

#### Pour en savoir plus



[Bracelet électronique : placement sous surveillance électronique \(https://www.justice.gouv.fr/placement-surveillance-electronique-mobile\)](https://www.justice.gouv.fr/placement-surveillance-electronique-mobile)

Source : Ministère chargé de la justice

#### Où s'informer ?

- Pour contester la décision :

[Cour d'appel \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

➤ Pour se faire assister :

[Avocat \(https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france\)](https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

➤ Pour s'informer :

[Maison de justice et du droit \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)

#### Textes de référence

➤

[Code de procédure pénale : articles 137 à 150](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167427/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167427/)

Juge d'instruction et ARSE

➤

[Code de procédure pénale : articles 142-5 à 142-13](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000021330868/#LEGISCTA000021331515](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000021330868/#LEGISCTA000021331515)

)

ARSE dans le cadre d'une information judiciaire

➤

[Code de procédure pénale : articles 393 à 397-7](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182903/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182903/)

ARSE avant jugement

➤

[Code pénitentiaire : article D632-2 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045491576\)](#)

Pose du bracelet